"Il n'existe pas d'autres voies vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle"

Pierre Lecomte Dunouy

DSFE

Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité

> Circonscription n°1 : **PAPEETE**
Papeete, Mission, rue des remparts 40 54 92 54

> Circonscription n°2 : **FAAA**
Rte de Puurai en face du collège Henri Hiro, près d'électra 40 80 31 55

> Circonscription n°3 : **PUNAAUIA / PAEA**
Punaauia PK15,800 coté montagne 40 50 94 20

> Circonscription n°4 : **PAPARA / TEVA I UTA**
ANTENNE DE PAPARA :
A coté du dispensaire, derrière APURAD 40 54 74 50
ANTENNE DE MATAIEA :
Pk 47 côté montagne derrière le dispensaire de Mataiea 40 54 71 55

> Circonscription n°5 : **MAHINA / HITIAA O TE RA**
Mahina PK 10 coté montagne. Propriété Homer FRITCH
ANTENNE DE MAHINA 40 50 14 20
ANTENNE DE HITIAA / PAPENOO (Fare Pa'ana) 40 48 00 96
ANTENNE DE MAHAENA / TIAREI (Mairie) 40 50 14 23

> Circonscription n°6 : **PIRAE - ARUE**
Derrière le dispensaire d'Arue 40 46 59 90

> Subdivision des îles sous le vent n°7 : **RAIATEA / TAHAA / HUAHINE / BORA BORA**
Centre administratif de Uturoa
ANTENNE DE RAIATEA 40 66 36 22
ANTENNE DE TAHAA - A côté du restaurant Taha'a Maita'i - Haamene 40 60 80 05
ANTENNE DE HUAHINE - Marie de Fare 40 60 62 52
ANTENNE DE BORA BORA - Vaitape près de la Socredo 40 67 76 90

> Circonscription n°8 : **TAIARAPU**
TARAVAO - Centre Super U 1er étage 40 57 01 01

> Circonscription n°9 : **MOOREA - MAIAO**
Route de l'aéroport 40 56 16 66

> Subdivision des archipels n° 10 : **AUSTRALES / MARQUISES / TUAMOTU GAMBIER**
ANTENNE DE TUBUAI 40 95 04 99
ANTENNE DES MARQUISES
MARQUISES NORD : Nuku Hiva 40 91 02 80
MARQUISES SUD : Hiva Oa 40 92 79 01
ANTENNE DE RANGIROA 40 96 82 64

DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE
Immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi
Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 Et le vendredi de 7h30 à 14h30
B.P. : 1 707 - 98 713 Papeete – TAHITI - Polynésie française
Tél. : 40 46 58 46 / Fax : 40 43 89 20
Mail : secretariat@solidarite.gov.pf

Page Facebook : www.facebook.com/dsfe.pf
Direction des solidarités, de la Famille et de l'égalité - actions sociales

AIDANT FETI'I

DSFE

Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité

La solidarité est une force, la famille en est le socle

LE DISPOSITIF

L'aide « aidant feti'i » est destinée à favoriser le maintien à domicile par un proche, des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ne pouvant plus assurer seules les tâches de la vie quotidienne. L'aidant et la personne aidée doivent justifier d'un lien de parenté direct ou indirect.
L'aide est octroyée par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité suivant une évaluation sociale. L'aidant feti'i perçoit une indemnité forfaitaire d'un montant plafond de 50.000 fcp par mois, renouvelable sous condition, versée sur présentation d'une facture originale justifiant le service fait.

L'AIDÉ

Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les adultes en situation de handicap bénéficiant d'une AAH* + AC*1 ou AC*2
- Les mineurs bénéficiant d'une ASH* + AC1 ou AC2, non scolarisés
- Les personnes affiliées au RSPF*, RNS*, RGS* hors FSR*

**Lexique :*
AAH : *Allocation adulte handicapé -* ***AC (1 ou 2) :*** *Allocation complémentaire* ***ASH :*** *Allocation spéciale handicapé -* ***RSPF :*** *Régime de solidarité de Polynésie Française -* ***RNS :*** *Régime des non salariés -* ***RGS :*** *Régime général des salariés -* ***FSR :*** *Fond social de retraites.*

Liste des pièces à fournir

- Formulaire de demande d'aide sociale rempli et signé par le demandeur
- La copie de la carte nationale d'identité
- Le certificat médical couvrant la période de la demande et mentionnant le besoin d'aide à domicile
- La copie de la notification de la CTES ou de la COTOREP pour les personnes en situation de handicap
- Tous justificatifs de revenus
- Les relevés des comptes bancaires actifs de l'aidé et de l'aidant des 3 derniers mois
- L'acte d'engagement «Aidant feti'i» rempli et signé des 3 parties (aidant/aidé/DSFE)

L'AIDANT

A quoi s'engage-t-il ?

- Assurer les différentes tâches de la vie quotidienne de la personne âgée et/ou en situation de handicap
- Assurer une présence auprès de la personne âgée et/ou en situation de handicap, à son domicile, avec un minimum de 2h par jour et 5 jours par semaine
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, tout en favorisant les activités sociales de la personne aidée
- Participer à l'atelier de sensibilisation et d'accompagnement de l'aidant feti'i, pris en charge par le Pays

Liste des pièces à fournir

- La copie de la carte nationale d'identité
- Le RIB/RIP de l'aidant
- Tous justificatifs de revenus
- Les relevés des comptes bancaires actifs de l'aidé et de l'aidant des 3 derniers mois
- L'acte d'engagement «Aidant feti'i» rempli et signé des 3 parties (aidant/aidé/DSFE)
- La fiche de renseignements dûment complétée
- Acte d'engagement de formation complété et signé de l'aidant
- Questionnaire «formation» rempli et signé par l'aidant
- Le code Tiers (immatriculation CPS en tant que fournisseur)
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile de l'aidant

L'atelier de sensibilisation et d'accompagnement de l'aidant feti'i

Il est prévu dans le cadre du nouveau dispositif aidant feti'i avec un volume de 62 à 72 heures réparti sur plusieurs semaines.

Il constitue un atout essentiel en permettant à l'aidant d'accompagner la personne en perte d'autonomie pour lui assurant ainsi un confort de vie et un soutien continu dans les tâches quotidiennes.

Obligatoire à l'obtention de l'indemnité, il permet à l'aidant d'acquérir les gestes essentiels de soins, de pouvoir accompagner le proche parent sans nuire à sa qualité de vie afin d'être plus efficace tout en préservant sa santé et sa vie personnelle.

L'atelier est ainsi une opportunité pour l'aidant.